

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N° DNCMP/.../T/2023-2024
POUR LES TRAVAUX DE VIABILISATION DU SITE MUZENGA**

Date de publication:/11...../10./2023

Date d'ouverture des offres: 30.../10./2023

1. Objet :

La commune Murwi, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires désireux à concourir à présenter leurs offres sous pli fermé, pour les travaux de viabilisation du site MUZENGA.

2. Financement du marché

Budget Général de l'État exercice 2023 – 2024 via le Fonds National d'Investissement Communal « FONIC ».

3. Spécification du marché

La passation du Marché sera conduite par Appel d'Offres National avec publication nationale tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

4. Allotissement

Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont en un seul *lot*.

5. Délais d'exécution

L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de 3mois. Les soumissionnaires peuvent proposer un délai plus court.

Les clauses du règlement Particulier de l'Appel d'Offres et celles des Clauses et Conditions du Marché sont les clauses du *Dossier Type d'Appel d'Offres pour Passation des Marchés de Travaux*, publié par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics du Burundi.

6. Conditions de participation

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes morales [qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires] et possédant les conditions techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché.

Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 161 du Code des Marchés publics.

7. Consultation et acquisition du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté et obtenu auprès de la commune Murwi moyennant paiement d'un montant non remboursable de Cent Mille Francs Burundais (100.000 FBU) à verser la moitié soit **(50.000FBU) sur le compte Général du trésor N°1101/001-04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) au nom de l'OBR et 50 000Fbu, au compte n° N°34 468 de la commune MURWI ouvert à la COOPEC MURWI** tous les jours ouvrables et pendant les heures de services.

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à Monsieur l'administrateur de la commune Murwi, le Responsable des Marchés publics, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 6 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 17.

8. Réunion d'information et/ou visite guidée de site

Une visite du site est prévue. Elle aura lieu en date du 19/10 /2023 à partir de 9heures. Le lieu de rencontre est prévu à la commune Murwi.

9. Présentation de l'offre

Les offres doivent être rédigées en langue française et au moyen des formulaires de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

Les offres doivent être accompagnées d'une garantie nette de soumission de **UN MILLION CINQ CENT MILLE de FBU (1500 000 FBU)**. Elle sera présentée sous forme d'une *attestation bancaire*. Les chèques certifiés ne seront pas acceptés.

Les offres devront être soumises à la commune de Murwi

Les offres doivent être accompagnées des bordereaux d'achat du DAO par le paiement d'un montant de 100 000 FBU mentionné au point 7.

10. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.



11. Date limite de dépôt des offres

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le 30/10/2023 avant 10 heures locales dans la salle des réunions de la commune sise à la commune Murwi.

Toute offre reçue après la date et l'heure limites ne sera pas prise en considération.

12. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes le 30/10/2023 à **10heures 30minutes** en présence d'un d'un Représentant du FONIC et des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture ou de leurs représentants conformément à l'article 22 alinéa 9, un cadre requis par l'autorité contractante auprès de la DNCMP, peut assister à la séance d'ouverture. Il dresse un rapport de déroulement de ladite séance et donne copie à l'Autorité contractante. Il ne signe pas sur le PV d'ouverture des offres

Fait à MURWI le 10/10/2023

L'Administrateur de la commune Murwi et
Personne Responsable des marchés publics

Melchior NZOKIZWANAYO

